**Composition du Réseau des villes des zones humides**

**Objectif**

Le Réseau des villes des zones humides contribue à la mise en œuvre de la Convention de Ramsar sur les zones humides grâce à la collaboration des gouvernements locaux, des communautés et d’autres acteurs clés. Il constitue une plateforme qui (1) assure une communication efficace entre les villes des zones humides ; (2) favorise le partage d’informations sur les expériences et les enseignements tirés de la gestion des zones humides urbaines et périurbaines, tout en respectant les politiques locales ; (3) facilite le dialogue afin de promouvoir la coopération environnementale et socio-économique entre ces villes ; et, enfin, (4) permet l’échange de ressources entre les membres du Réseau. Les présentes directives fournissent des informations sur l’adhésion officielle au Réseau des villes des zones humides.

**Processus d’adhésion au Réseau des villes des zones humides**

Le Réseau des villes zones humides est structuré autour de ses Membres, du Secrétariat et d’observateurs. Les Membres sont les villes des zones humides qui ont adhéré officiellement au Réseau. Le Centre régional Ramsar - Asie de l’Est assume le rôle de Secrétariat du Réseau. Les observateurs, quant à eux, représentent des organisations, qu’elles soient internationales, nationales ou locales, gouvernementales ou non gouvernementales, aux yeux desquelles les Membres accordent une reconnaissance officielle.

**Processus d’adhésion au Réseau des villes des zones humides**

L’adhésion au Réseau des villes zones humides est entièrement volontaire. Selon ce principe, les villes intéressées doivent soumettre au Secrétariat une lettre officielle manifestant leur souhait de rejoindre le Réseau en tant que Membres. Dès réception de cette lettre et de l’accusé de réception du Secrétariat, les villes sont automatiquement ajoutées à la liste officielle des Membres.

Les Membres peuvent accueillir des représentants d’organisations gouvernementales ou non gouvernementales, qu’elles soient internationales, nationales ou locales, en tant qu’observateurs au sein du Réseau. Les candidats souhaitant devenir observateurs doivent exprimer officiellement leur intention de rejoindre le Réseau en s’inscrivant auprès du Secrétariat. Pour ce faire, ils doivent soumettre une lettre d’intention officielle ainsi qu’un formulaire d’inscription dûment rempli au Secrétariat au moins six (6) mois avant chaque réunion annuelle des membres du Réseau des villes des zones humides. La reconnaissance officielle en tant qu’observateur est accordée par les membres durant les réunions annuelles.

**Validité, retrait et suspension de l’adhésion**

L’adhésion au Réseau des villes des zones humides est un privilège permanent accordé aux villes des zones humides, et elle demeure valable sauf en cas de retrait formel par un membre, qui doit être notifié par écrit. De même, l’adhésion des membres du Réseau des villes des zones humides sera automatiquement suspendue si ces derniers ne renouvellent pas leur statut d’accréditation.